

NOTE D'INFORMATION

n° 24.53 – Décembre 2024

INSERJEUNES
SYSTÈME D'INFORMATION PORTÉ
PAR LA DEPP ET LA DARES

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Grandperrin N., Jounin É. (DARES)
Lemaire É., Loiseau C. (DEPP)
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2023 66 % sont en emploi salarié en janvier 2024

- Parmi les apprentis inscrits en dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS en 2022-2023, 38 % sont encore en études l'année scolaire suivante, pour l'essentiel à nouveau dans le cadre d'une formation en apprentissage. Parmi ceux qui ne poursuivent pas leurs études l'année suivante, 66 % occupent un emploi salarié en janvier 2024 six mois après leur sortie, 61 % dans le secteur privé et 5 % dans le secteur public. Le taux d'emploi salarié dans le secteur privé est en baisse par rapport à la génération précédente (- 2,4 points), en lien avec la situation sur le marché du travail. Le taux d'emploi dans le secteur public est stable. 27 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage. L'emploi occupé est un contrat à durée indéterminée (fonctionnaires inclus) dans 60 % des cas, comme pour la précédente génération.

► Pour la première fois cette année, des indicateurs sur les rémunérations perçues par les sortants en emploi, un an après leur sortie du système éducatif, sont diffusés

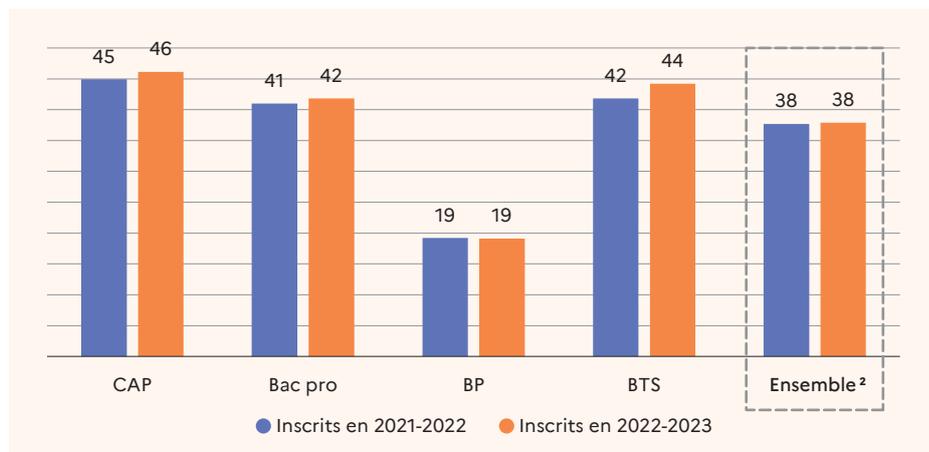
► encadré 1.

Depuis quatre ans, une augmentation de la poursuite d'études après un BTS

Parmi les apprentis inscrits en 2022-2023 en dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS, 38 % sont en études en France l'année suivante, qu'ils redoublent leur année, poursuivent en apprentissage ou s'orientent vers d'autres études de tout niveau ► **figure 1a** et **encadré 2**. Ce taux varie entre 19 % pour les apprentis préparant un brevet professionnel (BP) et 46 % pour ceux préparant un CAP. Par rapport à la génération précédente, le taux de poursuite d'études est en hausse pour les CAP (+ 1,2 point), les baccalauréats professionnels (+ 0,8 point) et les BTS (+ 2,4 points), alors qu'il est quasi stable pour les BP (- 0,1 point). Le taux de poursuite d'études des apprentis en BTS augmente pour la quatrième année consécutive (+ 18,2 points par rapport aux inscrits en 2018-2019) et, dans une moindre mesure, pour les apprentis en bac professionnel (+ 9,2 points – voir **bibliographie en ligne**).

Le développement de l'apprentissage dans les formations du supérieur depuis 2020 a pu créer de nouvelles opportunités de poursuite d'études pour les jeunes de ces

► 1a Taux de poursuite d'études¹ des apprentis, par certification préparée (en %)



1. Part des apprentis inscrits en dernière année d'une formation qui sont encore en études en France l'année scolaire suivante, qu'ils redoublent, poursuivent en apprentissage ou s'orientent vers d'autres études.

2. Autres certifications comprises (mentions complémentaires, titres professionnels...).

Lecture : 37,9 % des apprentis inscrits en dernière année d'une formation en 2022-2023 poursuivent des études l'année scolaire suivante.

Champ : France hors Mayotte. Apprentis inscrits en dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS en 2021-2022 et 2022-2023.
Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

niveaux de formation (voir **bibliographie en ligne**). La poursuite d'études est en effet essentiellement réalisée en apprentissage : 36 % des apprentis en dernière année poursuivent leurs études en apprentissage l'année suivante et 2 % dans une autre voie. La poursuite d'études est moins répandue pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes après un CAP (42 %, contre 48 %) ou un baccalauréat professionnel (40 %, contre 42 %) et plus fréquente après un BP (20 %,

contre 18 %) ou un BTS (48 %, contre 41 %, voir **figure 1.1 en ligne**).

Après un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BP, les apprentis des spécialités « coiffure, esthétique » et « électricité, électronique » poursuivent davantage leurs études que les apprentis d'autres spécialités (voir **figure 1.2 en ligne**). Au niveau BTS, la moitié des apprentis des spécialités « commerce, vente » et « services aux personnes » poursuivent leurs études.

66 % des apprentis en emploi salarié six mois après leur sortie d'études

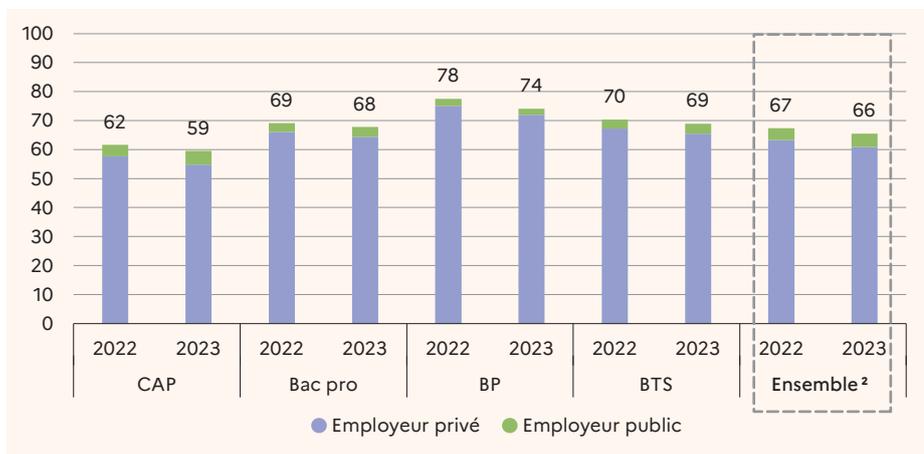
Parmi les sortants d'apprentissage de 2023, i.e. les apprentis inscrits en dernière année d'une formation pendant l'année scolaire 2022-2023 et qui ne poursuivent pas leurs études l'année suivante, 66 % occupent un emploi salarié en France en janvier 2024, six mois après leur sortie d'études : 61 % dans le secteur privé et 5 % dans le secteur public **↘ figure 1b (et voir figure 1.1 en ligne)**. Le taux d'emploi salarié à six mois des jeunes sortis en 2023 est en baisse par rapport à celui de leurs homologues sortis en 2022 (- 1,9 point). Cette baisse concerne uniquement le secteur privé (- 2,4 points). Le taux d'emploi salarié public est quasi stable (+ 0,5 point).

Début 2024, dans un contexte de forte progression de la participation au marché du travail, le taux de chômage des jeunes est plus élevé que début 2023, ce qui peut en partie expliquer la baisse du taux d'insertion à six mois pour les sortants d'apprentissage **(voir bibliographie en ligne)**.

Occuper un emploi salarié six mois après l'apprentissage est plus fréquent pour les sortants d'un BP (74 %) que pour les sortants d'un BTS (69 %), d'un baccalauréat professionnel (68 %) ou d'un CAP (60 %). Par rapport à la génération précédente, le taux d'emploi salarié est en baisse pour tous les niveaux sans modifier leur classement. Le repli du taux d'emploi salarié est plus marqué pour les jeunes sortant de CAP (- 2,1 points) et de BP (- 3,4 points) que pour les sortants de baccalauréat professionnel (- 1,3 point) et de BTS (- 1,4 point).

Les jeunes hommes sortant d'un apprentissage s'insèrent légèrement mieux professionnellement que les jeunes femmes (66 %, contre 64 %, voir figure 1.1 en ligne). L'écart est beaucoup plus marqué à l'issue d'un CAP (61 %, contre 56 %) ou d'un baccalauréat professionnel (70 %, contre 61 %) qu'à l'issue d'un BP (75 %, contre 73 %) ou d'un BTS (70 %, contre 68 %). Les jeunes hommes s'insèrent davantage dans le privé que les jeunes femmes (63 %, contre 57 %), mais moins dans le public (3 %, contre 7 %). Ceci s'explique en partie par les spécialités suivies pendant l'apprentissage, les jeunes femmes préparant des formations ayant des débouchés plus fréquents dans le secteur public.

↘ 1b Taux d'emploi salarié¹ des apprentis six mois après la sortie d'études, par certification préparée et type d'employeur (en %)



1. Ratio entre le nombre de sortants en emploi salarié et le nombre de sortants.

2. Autres certifications comprises (mentions complémentaires, titres professionnels...).

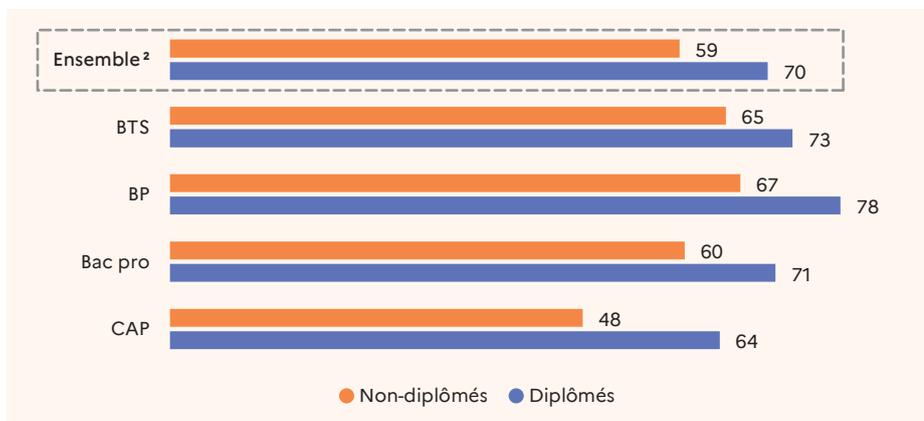
Lecture : 65,5 % des apprentis sortis d'études en 2023 et 67,4 % des apprentis sortis d'études en 2022 sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études.

Champ : France hors Mayotte. Sortants d'apprentissage de niveau CAP à BTS en 2022 et 2023, six mois après la fin de leurs études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

↘ 2 Taux d'emploi salarié des apprentis six mois après la sortie d'études en 2023, par obtention du diplôme préparé¹ (en %)



1. L'information sur l'obtention du diplôme n'est pas connue pour respectivement 11 %, 7 %, 14 % et 7 % des sortants de CAP, bac pro, BP et BTS en 2023.

2. Autres certifications non comprises (mentions complémentaires, titres professionnels...).

Lecture : 69,8 % des apprentis sortis d'études et diplômés en 2023 sont en emploi salarié six mois après, contre 59,5 % des apprentis sortis d'études et non-diplômés.

Champ : France hors Mayotte. Sortants d'un CAP, bac pro, BP ou BTS en apprentissage en 2023, six mois après la fin de leurs études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

Un taux d'emploi salarié supérieur d'un peu plus de 10 points pour les diplômés

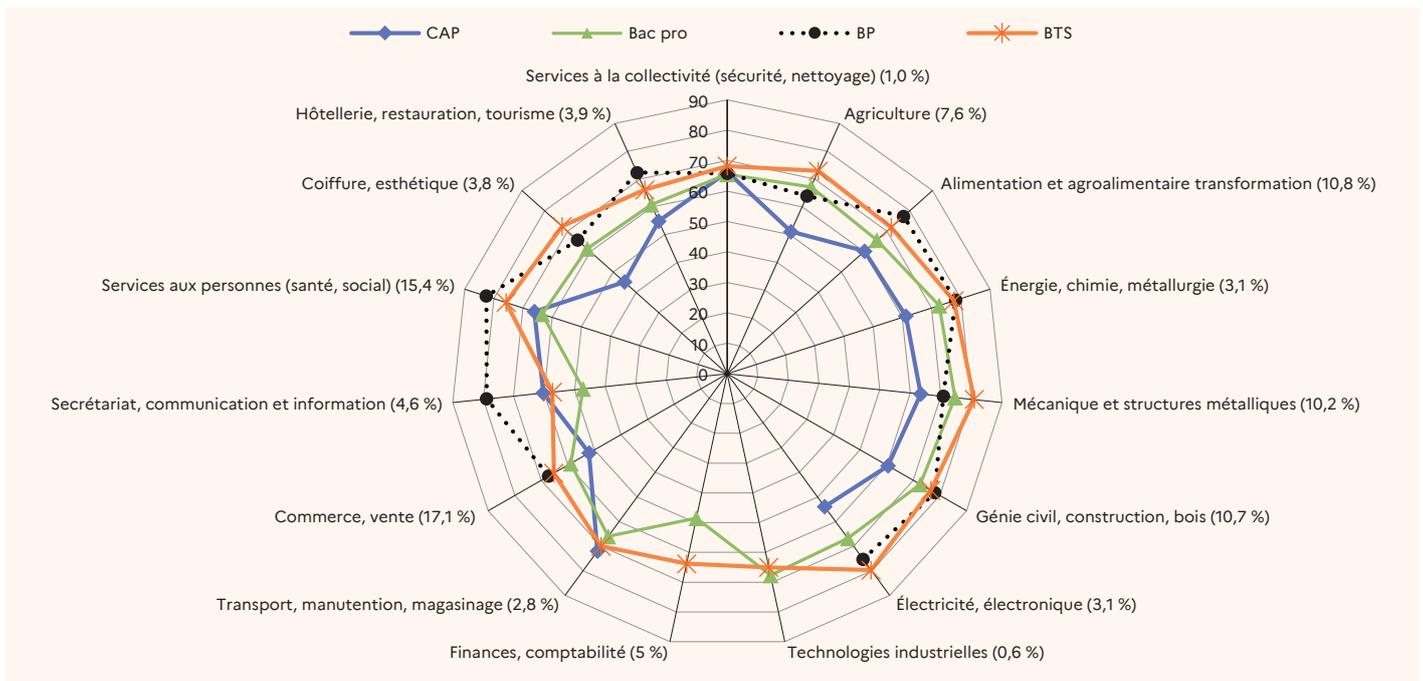
72 % des apprentis sortant d'un CAP, baccalauréat professionnel, BP ou BTS ont obtenu leur diplôme. Les jeunes ayant obtenu le diplôme préparé occupent plus souvent un emploi salarié six mois après leur sortie d'études que les autres (70 % contre 59 %, **↘ figure 2**). L'écart est particulièrement important pour les sortants de CAP : 64 % des apprentis l'ayant obtenu sont en emploi salarié six mois après, contre 48 % de ceux ne l'ayant pas eu. Malgré l'obtention du diplôme, leur insertion est néanmoins plus proche de celle des apprentis des autres niveaux ne l'ayant pas obtenu (de 60 % pour les non-diplômés de baccalauréat professionnel à 67 % pour les non-diplômés de BP) que de l'insertion des autres diplômés.

Une meilleure insertion pour les spécialités relevant de la production

L'insertion professionnelle des apprentis dépend de leur spécialité de formation. Les taux d'emploi six mois après la sortie d'études sont plus élevés pour les sortants des spécialités relevant de la production (68 %) que des services (63 %), et ce quel que soit le niveau de la certification préparée **(voir figures 3.1 et 3.2 en ligne)**. Les spécialités relevant de la production permettent une meilleure insertion dans le secteur privé que celles relevant des services (66 %, contre 57 %) mais un peu moins bien dans le public (2 %, contre 6 %, voir figure 3.3 en ligne).

Au sein des formations dans lesquelles les apprentis sont les plus nombreux, les spécialités « génie civil, construction, bois » et « mécanique et structures métalliques » offrent une meilleure insertion sur le marché du travail que la moyenne, dans la majorité des

3 Taux d'emploi salarié des apprentis six mois après une sortie d'études en 2023, par certification et spécialité préparées (en %)



Lecture : la spécialité « agriculture » représente 7,6 % des apprentis sortis d'études en 2023. 51,1 % des apprentis sortis d'un CAP spécialité « agriculture » en 2023 sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études.
Note : les spécialités représentant moins de 0,5 % des sortants en 2023 ne sont pas représentées. Pour les spécialités « finances, comptabilité », « transport, manutention, magasinage » et « technologies industrielles », le nombre de sortants de certaines certifications est trop faible pour diffuser le taux d'emploi associé.
Champ : France hors Mayotte. Sortants d'apprentissage de niveau CAP à BTS en 2023, six mois après la fin de leurs études.
Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

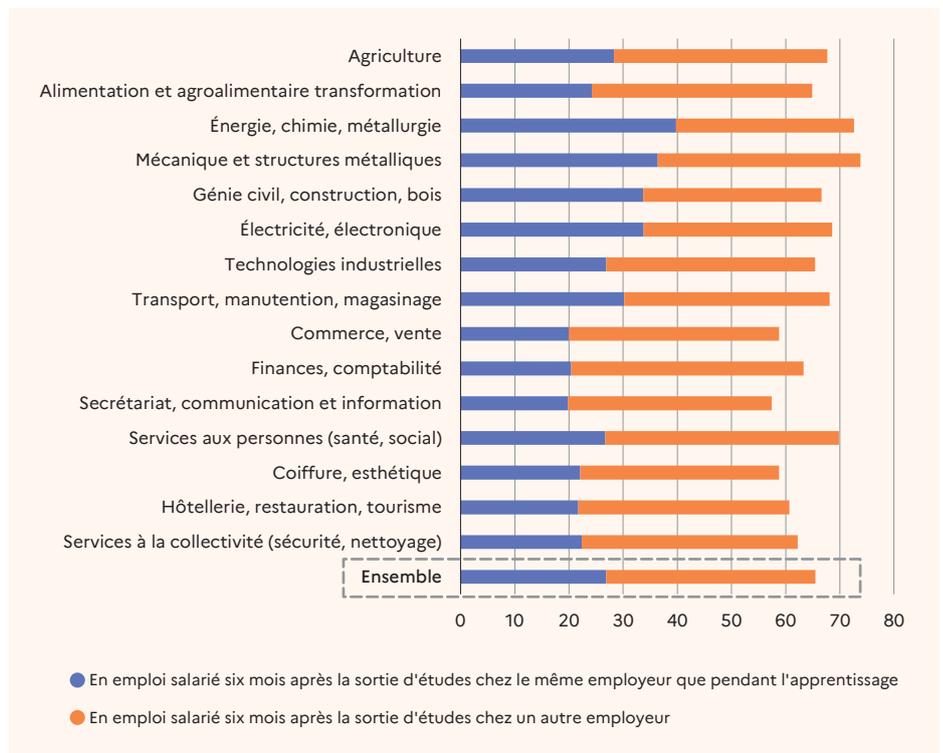
Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

niveaux de formation **figure 3**. La spécialité « services aux personnes (santé, social) » permet une meilleure insertion au niveau BP et de meilleures perspectives d'insertion que la moyenne des spécialités de services. Les sortants de CAP et de BP sont plus nombreux que pour les autres niveaux à provenir des spécialités « génie civil, construction, bois », « alimentation et agroalimentaire, transformation » ou « coiffure, esthétique ». Ces trois spécialités sont particulièrement concernées par la baisse du taux d'emploi salarié privé (voir **figure 3.3** en ligne et, pour les sortants 2022 voir **bibliographie** en ligne). Elles contribuent ainsi à la plus forte baisse du taux d'emploi après un CAP et un BP qu'après un autre diplôme. À l'inverse, les sortants de baccalauréat professionnel sont nombreux à s'être spécialisés en « agriculture » ou « mécanique et structures métalliques », dont le taux d'emploi est stable par rapport à l'an passé. De même, les sortants de BTS sont plus souvent issus des spécialités « finances, comptabilité » et « commerce, vente », dont la baisse du taux d'emploi est contenue.

Plus d'un sortant sur quatre embauché par l'employeur de son apprentissage

Parmi les sortants d'apprentissage en 2023, 27 % sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études chez le même employeur que pendant leur apprentissage et 39 % sont

4 Taux d'emploi salarié des apprentis six mois après une sortie d'études en 2023, par spécialité préparée (en %)



Lecture : 28,3 % des apprentis sortis d'une formation de spécialité « agriculture » en 2023 sont en emploi salarié chez le même employeur que pendant leur apprentissage six mois après leur sortie d'études.
Note : les spécialités représentant moins de 0,5 % des sortants en 2023 ne sont pas représentées.
Champ : France hors Mayotte. Sortants d'apprentissage de niveau CAP à BTS en 2023, six mois après la fin de leurs études.
Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

en emploi salarié chez un autre employeur **figure 4**. L'embauche par le même employeur à la fin de l'apprentissage est plus fréquente

quand la formation relève du domaine de la production que de celui des services. Par exemple, dans la spécialité « génie civil, construction, bois », 34 % des sortants sont

en emploi salarié chez le même employeur six mois après leur sortie d'études et 33 % chez un autre employeur. À l'inverse, dans une spécialité du domaine des services comme « commerce, vente », 20 % sont en emploi salarié chez l'employeur où ils ont suivi leur apprentissage et 39 % chez un autre employeur.

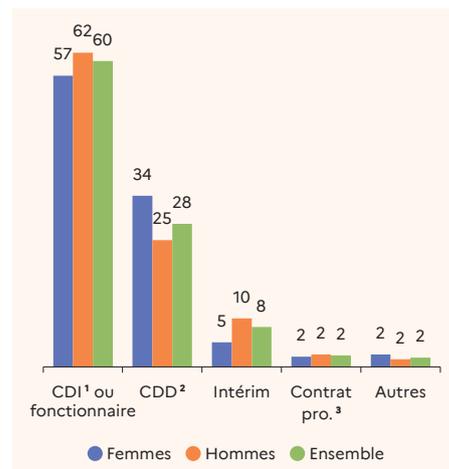
Par rapport à l'an passé, le taux de sortants employés chez le même employeur que durant leur apprentissage est globalement stable (voir bibliographie en ligne). Il diminue fortement dans les spécialités « coiffure, esthétique » et « finances, comptabilité », mais augmente dans des spécialités comme « hôtellerie, restauration, tourisme », « mécanique et structures métalliques ». Le taux en emploi salarié chez un autre employeur est en baisse (-1,4 point) dans toutes les spécialités de formation, à l'exception de « l'agriculture ».

Les jeunes femmes plus souvent en contrat à durée déterminée et les jeunes hommes en intérim

Parmi les apprentis qui occupent un emploi salarié six mois après leur sortie d'études, 60 % sont en CDI (fonctionnaires inclus), 28 % en CDD et 8 % en intérim

↳ **figure 5.** Cette répartition est stable par rapport à l'an passé, la baisse du taux d'emploi a eu peu d'incidence sur la nature du contrat (voir bibliographie en ligne). Quel que soit le niveau de diplôme, les sortants d'apprentissage s'insèrent de manière similaire dans les différents types de contrat, hormis pour les sortants de CAP où la part de CDI est inférieure (55 %) et pour les sortants de BP, où elle est supérieure (71 %) (voir figure 5.1 en ligne).

↳ 5 Type de contrat des apprentis en emploi salarié six mois après la sortie d'études en 2023 (en %)



1. Contrat à durée indéterminée.

2. Contrat à durée déterminée.

3. Contrat de professionnalisation.

Lecture : 4,8 % des apprenties qui sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études sont en intérim.

Champ : France hors Mayotte. Sortants d'apprentissage de niveau CAP à BTS en 2023 et en emploi salarié six mois après leur sortie d'études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.53. DEPP

Encadré 1 – Le dispositif Inserjeunes enrichi d'indicateurs de rémunération

Cette année, le dispositif Inserjeunes diffuse pour la première fois des informations sur la rémunération perçue par les apprentis, lycéens professionnels et étudiants de BTS sortis de formation en 2021 et en emploi salarié privé 12 mois après leur sortie, soit en juillet 2022.

Dès la publication sur les sortants de formation 2022, le champ sera étendu à l'emploi public.

Ces nouvelles données viennent enrichir celles déjà mises à disposition des jeunes et de leur famille sur l'entrée dans la vie active après une formation et ainsi les aider à choisir leur orientation. Les rémunérations sont déclinées au niveau de la formation. Les données sont disponibles dès maintenant sur le site Inserjeunes. Elles seront actualisées tous les ans.

La rémunération associée aux postes occupés au cours du mois de juillet est convertie en salaire net mensuel en équivalent temps plein (EQTP). Il s'agit du salaire perçu par une personne travaillant pendant un mois complet à temps plein. La conversion en EQTP permet de disposer d'une information homogène qui ne dépend pas de la durée du contrat ou du nombre d'heures effectuées.

Quand les effectifs de sortants en emploi salarié sont suffisants, les données de rémunération sont diffusées par quartile pour chaque formation au niveau national :

- la rémunération en dessous de laquelle se situent les 25 % des sortants en emploi salarié les moins bien rémunérés (Q1) ;
- la rémunération en dessous de laquelle se situent 50 % des sortants en emploi salarié (médiane) ;
- la rémunération au-dessus de laquelle se situent les 25 % des sortants en emploi salarié les mieux rémunérés (Q3).

Une note méthodologique détaille les modalités de calcul de ces indicateurs.

Encadré 2 – Le système d'information Inserjeunes : mesurer l'insertion des jeunes

Inserjeunes est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer, chaque année, au niveau établissement, les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement ;
- taux de poursuite d'études ;
- taux d'interruption en cours de formation ;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion dans l'emploi à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long. Inserjeunes fournit également des rémunérations par formation 12 mois après la sortie d'études.

Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

En sortie d'apprentissage, les jeunes hommes travaillent plus souvent en CDI ou en intérim que les jeunes femmes, qui sont davantage en CDD. Les formations dans les services, où les jeunes femmes sont majoritaires (58 % des sortants), mènent à des secteurs d'activité où les contrats temporaires prennent souvent la forme de CDD (voir figure 3.1 en ligne). Au contraire, les formations relevant de la production, où les jeunes hommes représentent 86 % des sortants, ont pour débouchés des secteurs où l'intérim est plus répandu.

11 % des sortants d'apprentissage en emploi salarié six mois après leur sortie d'études travaillent à temps partiel (voir figure 5.1 en ligne). Cette part est plus élevée pour les CAP (12 %) que pour les baccalauréats professionnels (8 %), BP (6 %) et BTS (8 %). Les jeunes femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les jeunes hommes (15 %, contre 8 %). C'est particulièrement le cas pour les CAP (23 %, contre 8 %) et baccalauréats professionnels (19 %, contre 5 %) ; l'écart est moindre pour les BP (10 %, contre 3 %) et les BTS (12 %, contre 6 %). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.53, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information